MINISTERE DE L'ECONOMIE
ET DES FINANCES

DIRECTION GENERALE DES DOUANES

REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE
Union - Discipline – Travail

CIRCULAIRE N°139 DU 22 Février 1973

Complètent la Circulaire N° 131 du 2 Janvier 1973

DIFFUSION GENERALE

OBJET : LOI DE FINANCES POUR LA GESTION 1973
NOUVEAU TAUX MAJORE DE 38%

REF. : L.F. N° 72-866 du 31-12-72 (Art. 30 annexe fiscale)
Ma circulaire 131du 2-01-73
Lettre N° 253 MEF du Ministère des Finances du 13-2-73

La liste des produits possibles depuis le 1er Janvier 1973, de la T.V.A. au nouveau Taux Majoré de 33% a été fixée par l'article 30 de l'annexe fiscale à la loi de finances N° 72-366 du 31 Décembre 1972 pour la gestion 1973 (voir CIRCULAIRE 131 du 2-1-73, IMPORTATION, III).

Par lettre visée en référence, le Ministre de l'Economie et des Finances m'informe qu'une ordonnance qui paraîtra dans un prochain Journal Officiel a complété cette liste comme suit :

ex 60-01 Etoffes de bonneterie non élastique ni caoutchoutée, en pièces,
-contenant plus de 15% en Poids de fibres textiles synthétiques ou artificielles, CONTINUES ou discontinues

DATE D'APPLICATION.

Conformément aux instructions reçues, ces nouvelles dispositions sont applicables à compter du mardi 13 Février 1973.

Des liquidations supplémentaires seront effectuées.

<u>AMPLIATIONS</u> :

MM. le Président de la Chambre de Commerce
le Président de la Chambre d'Agriculture
le Président de la Chambre d'Industrie
le Président du Syndicat des Transitaires
s/c du Directeur de la SOAEM B.P. 1727
Le directeur de la mécanographie,
Pour information et large diffusion.

M.K. NGOUA